

Dénominations de vins existantes – fiche technique**I. DÉNOMINATION(S) À ENREGISTRER:**

pays d'Hérault (fr)

II. COORDONNÉES DU DEMANDEUR:

<i>Nom et titre du demandeur:</i>	Fédération Héraultaise des Vins à Indication Géographique Protégée
<i>Statut juridique, taille et composition (dans le cas de personnes morales):</i>	Le groupement est un syndicat professionnel régi par le code du Travail. Il est composé d'opérateurs impliqués dans le cahier des charges.
<i>Nationalité:</i>	France
<i>Adresse:</i>	Rond point de la vierge Maurin BP 20006 34871 LATTES France
<i>Téléphone:</i>	(33)(0)4 67 07 03 26
<i>Télécopieur:</i>	(33)(0)4 67 07 03 27
<i>Adresse(s) électronique(s):</i>	b.auge@vignerons.com

III. CAHIER DES CHARGES DU PRODUIT

<i>Statut:</i>	Joint
<i>Nom du dossier:</i>	AGRT1125015A CDC IGP Pays d'Hérault.pdf

IV. DÉCISION NATIONALE D'APPROBATION:

<i>Référence légale:</i>	Arrêté du 28 octobre 2011 relatif à l'IGP Pays d'hérault publié au Journal officiel de la République française du 11 novembre 2011
--------------------------	--

V. DOCUMENT UNIQUE:

<i>Dénomination(s) à enregistrer:</i>	pays d'Hérault (fr)
<i>Terme(s) équivalent(s):</i>	
<i>Dénomination traditionnellement utilisée:</i>	Non
<i>Base juridique pour la transmission:</i>	Article 118 viciés du règlement (CE) n° 1234/2007
<i>Le présent dossier technique contient des modifications adoptées conformément à:</i>	
<i>Type d'indication géographique:</i>	IGP – Indication géographique protégée

1. CATÉGORIES DE PRODUITS DE LA VIGNE

1. Vin

2. DESCRIPTION DU OU DES VINS*Caractéristiques analytiques*

L'indication géographique protégée « Pays d'Hérault » est réservée aux vins tranquilles, rouges, rosés et blancs.

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Pays d'Hérault » présentent un titre alcoométrique volumique acquis minimum de 9%.

Les teneurs (minimum ou maximum) en titre alcoométrique volumique total, acidité totale, acidité volatile et anhydride sulfureux total sont celles fixées par la réglementation communautaire.

Caractéristiques organoleptiques

Les vins produits sont marqués par des arômes fruités, souvent présents, même si leur intensité et leur nature varient selon les cépages et les technologies utilisées.

Les vins rouges, sont élaborés pour obtenir une structure douce, suave. Pour les vins blancs et rosés, les techniques de vinification permettent de maintenir d'excellents équilibre et de préserver la fraîcheur des vins et le fruité.

3. MENTIONS TRADITIONNELLES:

a. Point a)

Vin de pays

b. Point b)

Primeur

4. PRATIQUES VITIVINICOLES

a. Pratiques œnologiques:

<i>Type de pratique œnologique:</i>	
-------------------------------------	--

<i>Description de la pratique:</i>

Les vins doivent respecter, en matière de pratiques œnologiques, les obligations figurant au niveau communautaire et dans le code rural et de la pêche maritime.

b. Rendements maximaux:

<i>Rendement maximal:</i>

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Pays d'Hérault » sont produits dans la limite d'un rendement maximum à l'hectare de 120 hectolitres. Les lies, les bourbes, les éventuels produits non vinifiés et le vin destiné à la distillation ou à tout autre usage industriel, ne peuvent excéder 10 hectolitres par hectare au-delà de ce rendement maximum de production.

5. ZONE DÉLIMITÉE

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins destinés à produire des vins à indication géographique protégée « Pays d'Hérault » sont réalisées dans le département de l'Hérault.

a. Zone NUTS

FR813	Hérault
FR81	Languedoc-Roussillon
FR	FRANCE

b. Cartes de la zone délimitée

<i>Nombre de cartes jointes</i>	0
---------------------------------	---

6. RAISINS DE CUVE**a. Inventaire des principales variétés à raisins de cuve:**

--

b. Variétés à raisins de cuve figurant dans la liste établie par l'OIV:

Villard Noir N
Muscat à Petits Grains Rouges
Danlas B
Muscadelle B
Cot N
Muller-Thurgau B
Vermentino B
Villard Blanc B
Bourboulenc B
Couderc Noir N
Seyval B
Counoise N
Mourvedre N
Negrette N
Nielluccio N
Viognier B
Muscat de Hambourg N
Muscat à Petits Grains Roses Rs
Muscardin N
Petit Manseng B
Muscat d'Alexandrie B
Muscat à Petits Grains Blancs
Chasselas Rose Rs
Valerien B
Sciacarello N
Aramon Blanc B
Chardonnay B

Riesling B
Chasan B
Altesse B
Grenache N
Alphonse Lavallée N
Chambourcin N
Chenanson N
Chenin B
Gros Manseng B
Chasselas B
Rayon d'Or B
Carmenere N
Landal N
Ravat Blanc B
Terret Blanc B
Servant B
Terret Gris G
Aramon Gris G
Terret Noir N
Aranel B
Aramon N
Jurançon Blanc B
Grenache Gris
Sauvignon Gris G
Gamay N
Fer N
Gewürztraminer Rs
Rubilande Rs
Sauvignon Blanc B
Alicante Henri Bouschet N
Grenache Blanc
Cinsaut N
Clairette B
Savagnin Rose Rs
Clairette Rose Rs
Clarín B
Arinarnoa N
Ugni Blanc B

Roussanne B
Colombard B
Syrah N
Cabernet-Sauvignon N
Sylvaner B
Merlot N
Pinot Noir N
Sémillon B
Cabernet Franc N
Piquepoul Blanc B
Piquepoul Gris G
Piquepoul Noir N
Marselan N
Plant Droit N
Marsanne B
Egiodola N
Petit Verdot N
Morrastel N
Pinot Gris G
Mondeuse N
Mauzac B
Meunier N
Caladoc N
Auxerrois B
Lival N
Tempranillo N
Carignan Blanc B
Tannat N
Aubun N
Macabeu B
Lledoner Pelut N
Maréchal Foch N
Baco Blanc B
Carignan N
Portan N

c. Autres variétés

Alvarinho B
Verdelho B
Rivairenc blanc B
Rivairenc N
Parellada B
Picardan B
Listan B
Gamay de Chaudenay N
Cardinal Rg
Arvine B

7. LIEN AVEC LA ZONE GÉOGRAPHIQUE:

Informations détaillées sur la zone géographique:

Situé au sud de la France, en bordure du littoral méditerranéen, le département de l'Hérault présente une grande variété de situations pédologiques, avec pour les plus représentatives, les schistes acides de hauts de coteaux, les sols calcaires des plateaux et plaines viticoles ainsi que les terrasses alluviales caillouteuses. Depuis les montagnes des Cévennes et de la Montagne Noire jusqu'au littoral lagunaire, le Pays d'Hérault, parcouru par le fleuve du même nom, forme un vaste amphithéâtre tourné vers la mer Méditerranée.

Cette combinaison de situations pédologiques bénéficie d'un climat méditerranéen particulièrement propice à la culture de la vigne. Il est caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers doux, avec deux périodes pluvieuses en automne et au printemps.

La pluviométrie augmente avec l'altitude et la distance à la mer, passant de 500 mm à près de 1000 mm. Le vent marin, notamment durant la période de maturation des raisins, modère les excès climatiques sur toute la zone littorale. C'est aussi dans ce climat propice à la culture de la vigne, que les deux vents célèbres le Mistral et la Tramontane, se rejoignent et rajoutent encore des nuances climatiques en fonction de l'exposition des vignobles.

Informations détaillées sur le produit:

Région particulièrement adaptée à la viticulture, elle a été la terre d'implantation des premiers vignobles d'Europe occidentale, avec l'installation plusieurs siècles avant la conquête romaine de comptoirs phocéens (Agde, vers 600 av. J.-C) mais aussi phéniciens. Parfois détruits au cours de l'histoire, ces vignobles ont toujours été reconstruits, notamment à l'époque médiévale grâce à un dense réseau d'abbayes.

En 1709, lors de l'hiver le plus froid de l'histoire de France récente, point culminant du « petit âge glaciaire », toutes les vignes de France ont subi de lourdes pertes

du fait du gel, à l'exception de celles du littoral méditerranéen. Selon un ordre royal à la fin du règne de Louis XIV, ces vignes ont servi de base de réapprovisionnement de souches pour replanter les vignobles gelées des autres régions viticoles françaises.

C'est au XIX^{ème} siècle que le Bas Languedoc et plus particulièrement le département de l'Hérault s'impose comme un territoire presque exclusivement consacré à la viticulture. Le développement du chemin de fer contribue à l'ouverture vers l'extérieur et permet une expansion de la viticulture avec des développements technologiques et économiques importants. Plusieurs étapes dans l'histoire du vignoble font émerger des vins de plus en plus qualitatifs en adéquation avec les modes de consommation.

En 1964, la notion de « *vin de canton* » est précisément et réglementairement définie, en référence à une zone administrative de production possédant un ensemble de caractéristiques pédoclimatiques, voire historiques, homogènes. Cette étape permet aux vins de l'Hérault de bénéficier d'une reconnaissance spécifique dans l'organisation nationale du marché du vin. Un décret de 1968 transforme ces « *vins de canton* » en « *vins de pays* » en distinguant pour chacun des critères de production particuliers qui impose un niveau qualitatif supérieur. L'IGP « Pays d'Hérault » se décline dans les trois couleurs, des vins rouges majoritairement (70% de la production), mais également des vins blancs et rosés actuellement en développement. L'indication géographique protégée « Pays d'Hérault » s'exprime par l'assemblage de cépages traditionnels de la région tels que grenache, carignan, cinsault, mourvèdre. L'implantation de cépages issus d'autres vignobles français tels que merlot, cabernet-sauvignon, syrah, chardonnay, a permis de diversifier la gamme, notamment de vins de cépages, tout en maintenant la qualité liée à la notoriété des vins du « Pays d'Hérault ». Sous l'influence du climat méditerranéen, chaud et sec, la pleine maturité des raisins est régulièrement atteinte dans toutes les zones, et pour tous les cépages. Ces conditions de maturation, corrélées à des rendements de production adaptés aux plaines et plateaux calcaires où les vignes sont majoritairement implantées justifient le rendement maximum visé dans le cahier des charges en particulier pour des cépages productifs comme le grenache ou le carignan. L'ensemble de ces conditions permet également d'avoir des récoltes relativement précoces. Les vins produits sont ainsi marqués par des arômes fruités, toujours présents, même si leur intensité et leur nature varient selon les cépages et les technologies utilisées. Pour les vins rouges, les extractions sont conduites pour obtenir des structures douces aux tannins mûrs et suaves. Pour les vins blancs et rosés, ils permettent de maintenir d'excellents équilibres, de préserver la fraîcheur des vins et le fruité. Ces vins sont majoritairement destinés à être consommés jeunes. L'IGP « Pays d'Hérault » produit environ 900.000 hectolitres par an sur l'ensemble du département de l'Hérault et bénéficie ainsi, d'une large diffusion sur le territoire national.

Lien causal:

La combinaison de situations pédoclimatiques, dans un contexte particulièrement propice à la culture de la vigne, a été et reste le fondement du développement et de l'économie du secteur viticole régional. La vigne et le vin sont ainsi en Hérault le cœur de l'activité des trois quarts des villages ruraux du département. Au cœur d'un vignoble historique et étendu, cette implantation forte de savoirs-faires liés à l'art de cultiver la vigne et d'élaborer le vin a permis le développement d'un important réseau de centres de recherches scientifiques et techniques dédiés à ce secteur, notamment dans des technopoles de réputation internationale telles que Béziers et Montpellier (neuf Unités Mixtes de Recherche universitaires, l'Institut des Hautes Etudes de la Vigne et du Vin). En retour, le résultat des recherches et le tissu d'entreprises innovantes ont su donner une impulsion aux vins de l'IGP « Pays d'Hérault ».

Depuis plus de quarante ans, le savoir faire des vignerons, l'implantation de cépages issus d'autres vignobles qui côtoient les cépages traditionnels, le développement d'opérateurs économiques et commerciaux ainsi que de structures de recherche et de vulgarisation ont permis d'adapter la qualité des vins à l'évolution des marchés. Les vins présentent ainsi des profils sensoriels et aromatiques facilement appréhendés par les consommateurs et recherchés, notamment par la clientèle touristique. Ensemble, ces éléments ont contribué à faire perdurer, depuis des siècles, la réputation viticole de l'Hérault et des vins qui sont commercialisés sous cette dénomination.

Cette réputation se traduit également par des événements commerciaux de dimension internationale organisés régionalement (SITEVI, VINISUD), des fêtes et événements divers, organisés dans les agglomérations urbaines au rythme du cycle de la vigne et du vin. Ces événements créent des moments forts de convivialité et de lien social tout en favorisant l'activité touristique de cette région méditerranéenne. Dans un contexte de restructuration du vignoble, le vigneron, par ses actions d'aménagement a su promouvoir l'architecture du paysage viticole de la région et favoriser le développement de l'œno-tourisme, qui contribue au développement de la réputation de l'indication géographique protégée « Pays d'Hérault ».

8. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

<i>Cadre juridique</i>	Dans la législation nationale
<i>Type de condition supplémentaire</i>	Dérogation à la production dans la zone géographique délimitée
<i>Description de la condition</i>	
La zone de proximité immédiate définie par dérogation pour la vinification et l'élaboration des vins susceptibles de bénéficier de l'Indication géographique	

l'élaboration des vins susceptibles de bénéficier de l'Indication géographique protégée « Pays d'Hérault » est constituée par les arrondissements suivants :

Dans le département du Gard : Nîmes et Le Vigan,
 Dans le département de l'Aveyron : Millau,
 Dans le département de l'Aude : Narbonne et Carcassonne,
 Dans le département du Tarn : Castres.

<i>Cadre juridique</i>	Dans la législation nationale
<i>Type de condition supplémentaire</i>	Disposition complémentaire à l'étiquetage
<i>Description de la condition</i>	
<p>L'indication géographique protégée « Pays d'Hérault » peut être complétée par le nom d'un ou de plusieurs cépages.</p> <p>L'indication géographique protégée « Pays d'Hérault » peut être complétée par les mentions « primeur » ou « nouveau ».</p> <p>L'indication géographique protégée « Pays d'Hérault » peut être complétée par le nom des unités géographiques plus petites suivantes, selon les conditions fixées dans le cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Bérange » - « Bénovie » - « Pays de Bessan » - « Cassan » - « Pays de Caux » - « Cessenon » - « Collines de la Moure » - « Coteaux de Bessilles » - « Coteaux de Fontcaude » - « Coteaux de Laurens » - « Coteaux de Murviel » - « Coteaux du Salagou » - « Côtes du Brian » - « Côtes du Ceressou » - « Mont Baudile » - « Monts de la Grage » <p>Le logo IGP de l'Union européenne figure sur l'étiquetage lorsque la mention « Indication géographique protégée » est remplacée par la mention traditionnelle « Vin de pays ».</p>	

9. PIÈCES JUSTIFICATIVES:**a. Autre(s) document(s):**

Description:

Note relative aux modifications majeures introduites après le 1er août 2009

Description:

Annexe normes analytiques

VI. AUTRES INFORMATIONS**1. COORDONNÉES DE L'INTERMÉDIAIRE:**

<i>Nom de l'intermédiaire:</i>	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire Direction Générale des Politiques Agricoles, Agroalimentaires et des Territoires
<i>Adresse:</i>	3 rue du Barbet de Jouy 75349 Paris cedex 07 SP France
<i>Téléphone:</i>	(33)(0)1 49 55 49 55
<i>Télécopieur:</i>	
<i>Adresse(s) électronique(s):</i>	liste-cdc-vin-igp- DGPAAT@agriculture.gouv.fr

2. COORDONNÉES DES PARTIES INTÉRESSÉES:**3. LIEN VERS LE CAHIER DES CHARGES DU PRODUIT**

<i>Lien:</i>	http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/IGP_1_SO_MM46-3.pdf
--------------	---

4. LANGUE DE LA DEMANDE:**5. LIEN VERS E-BACCHUS**